

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1 , L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1215-1 et suivants, L1231-1 et suivants, L3111-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie régionale des Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le contrat opérationnel de mobilité du bassin Mayenne Centre présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 € HT pour une étude permettant d'affiner le chiffrage financier du nouveau Plan de Transport Routier Aléop.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs